



Concurrence détaillant Française des jeux

Par **tom20031**, le **29/01/2015 à 14:27**

BONJOUR marque de politessernJe me permets de vous contacter car je recherche une condamnation à l'encontre de la française des jeux au profit d'un de ses détaillants, car la française des jeux avait implanté un autre détaillant sur le meme trottoir, rendant l'activité de l'actuel détaillant en pleine décroissante ; peut être une condamnation de 2012, pour concurrence.rnJe vous remercie par avance.

Par **alterego**, le **29/01/2015 à 15:14**

Bonjour,rrnrIl y a 4 presses "Française des Jeux", dont 3 avec PMU, sur le boulevard où j'habite, aucun de ces commerçants ne fait la guéguerre aux autres. Le client joue où il veut et encaisse où il veut.rnrnCe qui est râlant pour celui qui paye c'est quand un gagnant à jouer ailleurs. rnrnN'oubliez pas que tous ces points de vente sont gérés informatiquement que ce soit par la Française des Jeux ou le PMU.rnrnEn revanche si le point de vente est situé en pleine cambrousse, où personnellement je préférerais vivre, j'imagine bien qu'un nouveau soit le mal venu. Le problème est que ce sont La Française de Jeux et le PMU du décident.rnrnPire que le concurrent, on peut aussi jouer directement de chez soi.rnrnCordialement

Par **jibi7**, le **29/01/2015 à 15:52**

Hello TomrrnrIl me semble que s'il y a eu une condamnation pour concurrence ce fut a propos de l'installation de marchands de cigarettes électroniques a coté de bureaux de

tabac.rnComme la fdj est souvent associé a la clope..sans doute est ce ce qui vous rappelle qqch.

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **16:25**

Hello jibi7,rnC'est souvent le contraire.rnIl a été observé que la proximité de commerces ayant le même objet favorise l'achalandage et les ventes.rnC'est le cas de toutes les zones piétonnes dans lesquelles les chausseurs sont voisins, c'est le cas des grands magasins parisiens...rnLa FDJ pourrait être condamnable si les conditions d'attributions d'une licence ou d'un agrément prévoit une aire d'exclusivité, par exemple en terme de proximité et/ou nombre d'habitants.

Par **jibi7**, le **29/01/2015** à **17:59**

"marchands de cigarettes électroniques a coté de bureaux de tabac. "rn rn??

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **18:22**

Mais justement.rnVous sortez du bureau de tabac, vous passez devant le magasin d'e-cigarette et vous vous dites, il faut que j'arrête et vous achetez un machin vapoteur.rnMais comme tout le monde, vous n'y arrivez pas et retournez au bureau de tabac.rnVoilà et tout le monde est content.rnLa FDJ ne fait pas commerce de cigarette, et pas plus de publicité qui est interdite.